

Les salaires de base pratiqués dans les Offices

12 novembre 2021
Note n°Q21-08

Introduction

L'accord du 24 novembre 2010 et ses avenants successifs fixent le barème national des minimas applicables aux personnels des Offices publics de l'habitat. Les valeurs successives des minimas conventionnels pour les différentes catégories et niveaux de la classification des emplois sont reportées dans le tableau ci-dessous.

L'évolution des montants de la rémunération brute de base garantie selon les catégories et niveaux de la classification des emplois de la branche

Catégorie et niveau	Salaires bruts de base au 01/01/2011	Salaires bruts de base au 01/01/2012	Salaires bruts de base au 01/07/2013	Salaires bruts de base au 01/01/2016	Salaires bruts de base au 01/01/2017	Salaires bruts de base au 01/01/2019	Salaires bruts de base au 01/01/2021
1.1	1 370,50	1 399,66	1 437,69	1 457,69	1 480,27	1 528,00	1 555,00
1.2	1 414,88	1 421,96	1 477,16	1 497,16	1 512,00	1 548,00	1 577,50
2.1	1 525,86	1 533,49	1 567,36	1 587,36	1 597,00	1 635,00	1 666,00
2.2	1 664,57	1 672,90	1 697,04	1 717,04	1 727,00	1 763,00	1 796,50
3.1	2 052,97	2 063,24	2 091,70	2 111,70	2 124,00	2 155,00	2 196,00
3.2	2 496,85	2 509,35	2 548,38	2 568,38	2 584,00	2 610,00	2 659,60
4.1	3 467,85	3 485,20	3 523,75	3 543,75	3 551,00	3 586,00	3 643,40
4.2	4 882,74	4 907,17	4 961,44	4 981,44	4 991,00	5 040,00	5 120,00

Source : FOPH, 2021

Cette note a pour objectif de présenter les principaux éléments de description statistique des rémunérations pratiquées dans les offices. Les indicateurs statistiques portent sur les données disponibles dans la dernière vague de l'enquête RH menée par la fédération et concernant donc l'année 2020.

Les salaires de base pratiqués

L'enquête menée par la fédération sur les données RH permet de disposer d'une connaissance détaillée des salaires pratiqués dans les offices en 2020. Le champ retenu pour le calcul des indicateurs est le suivant :

- 152 Offices répondants pour plus de 23 687 observations renseignées ;
- salariés en contrat à durée indéterminée et déterminée;
- salariés présents au 31 décembre 2020 ;
- salariés à temps plein présents toute l'année.

L'examen de la distribution des salaires de base est réalisé, pour chaque catégorie et niveau de la classification, à partir des statistiques descriptives suivantes :

- La moyenne des salaires de base de la catégorie ;
- La médiane, soit la valeur qui partage la population en deux parties égales, telle que la moitié de la population perçoit une rémunération supérieure à cette valeur.

Salaires de base : indicateurs de tendance centrale (2020)
(ensemble des personnels en CDI et CDD à temps plein, présents au 31/12)

Classification	Seuil au 1 ^{er} janvier 2020	Médianes	Médiane / Minima (base 100 = égalité)	Moyennes	Moyenne / Minima (base 100 = égalité)
1.1	1 528,00	1 700,00	111	1 785,43	117
1.2	1 548,00	1 809,00	117	1 879,87	121
2.1	1 635,00	2 016,67	123	2 093,26	128
2.2	1 763,00	2 288,00	130	2 341,49	133
3.1	2 155,00	2 963,72	138	3 040,36	141
3.2	2 610,00	3 749,90	144	3 841,66	147
4.1	3 586,00	5 048,77	141	5 192,91	145
4.2	5 040,00	6 921,31	137	7 233,11	144
Ensemble		2 155,00		2 491,28	

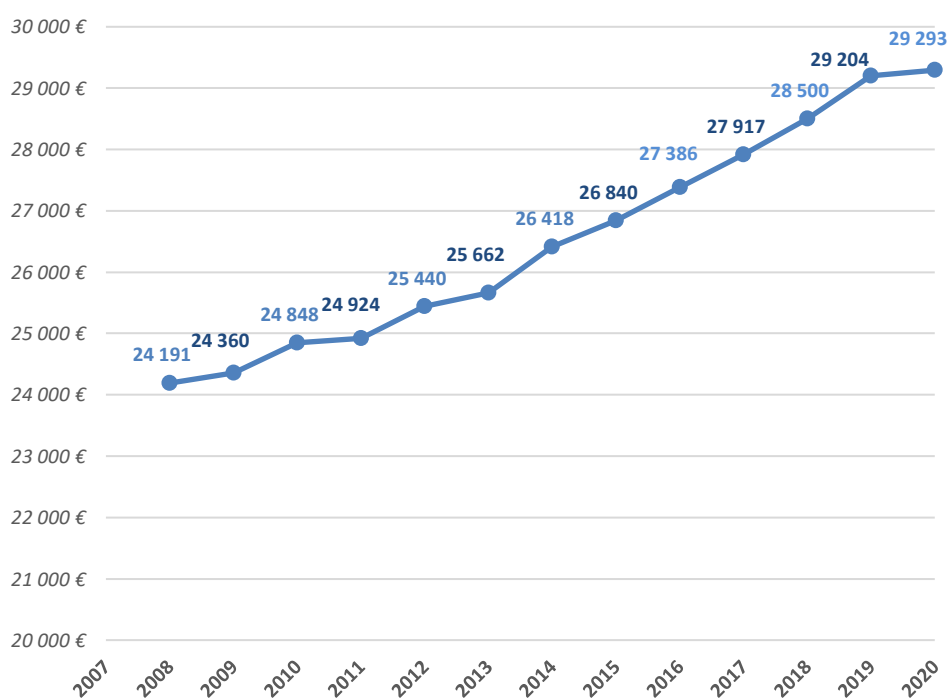
Source : traitements Quadrat-études des données de l'enquête FOPH, 2021

Les évolutions des principaux agrégats et des salaires de base pratiqués

Au-delà de l'évolution des minimas conventionnels, la trajectoire des rémunérations pratiquées dans les Offices peut être approchée par l'évolution de la rémunération annuelle médiane des salariés en CDI. La croissance de cet indicateur s'est sensiblement ralentie en 2020. L'explication de cette inflexion réside également dans le renouvellement plus rapide de la population des salariés, la reconfiguration des Offices ainsi qu'un effet de la conjoncture dégradée en 2020 par les conséquences de la crise sanitaire.

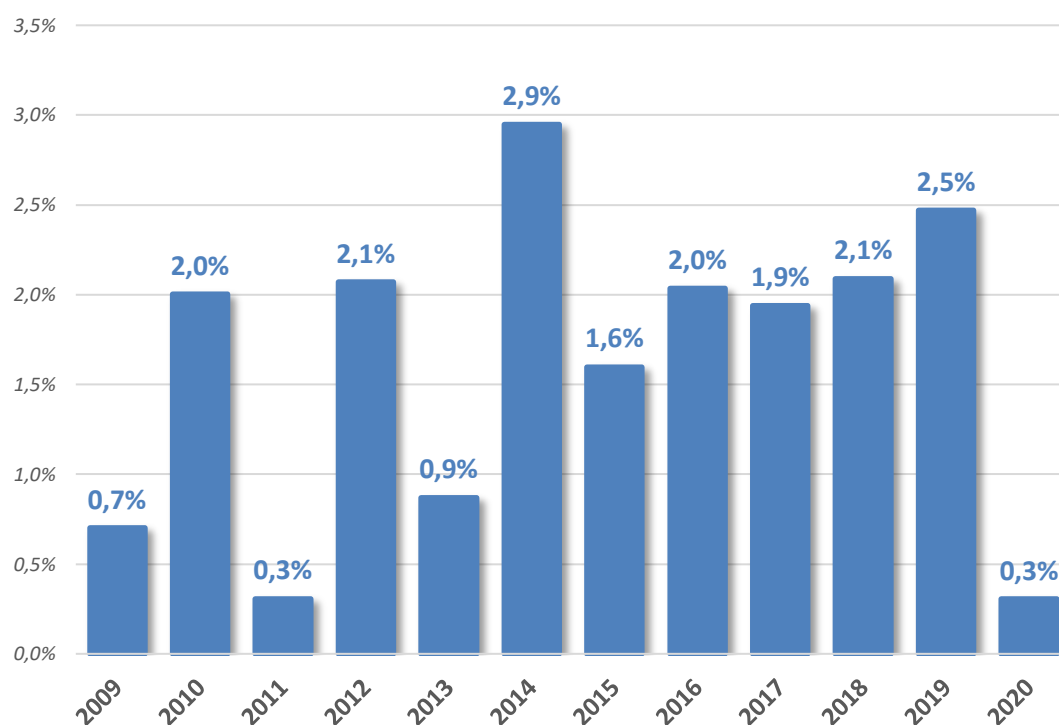
Plus précisément, « *Le ralentissement observé dans la dynamique de progression du salaire de base médian constatée sur la longue période concerne l'ensemble des catégories et niveaux de la classification des emplois de la branche. En effet, le plus fort renouvellement des personnels limite l'augmentation du montant du salaire médian en accroissant la proportion d'entrants et de jeunes dans la population salariée. La conjoncture particulière de l'année 2020 a également contribué à réduire les opportunités de mobilités professionnelles pendant les périodes de confinement.* » (Rapport de branche des OPH, édition 2021, p.54).

**Rémunération annuelle médiane
sur la dernière décennie (2008-2020)**



Source : FOPH, Rapport de branche, 2021

Évolution de la rémunération annuelle médiane sur la dernière décennie (2009-2020)

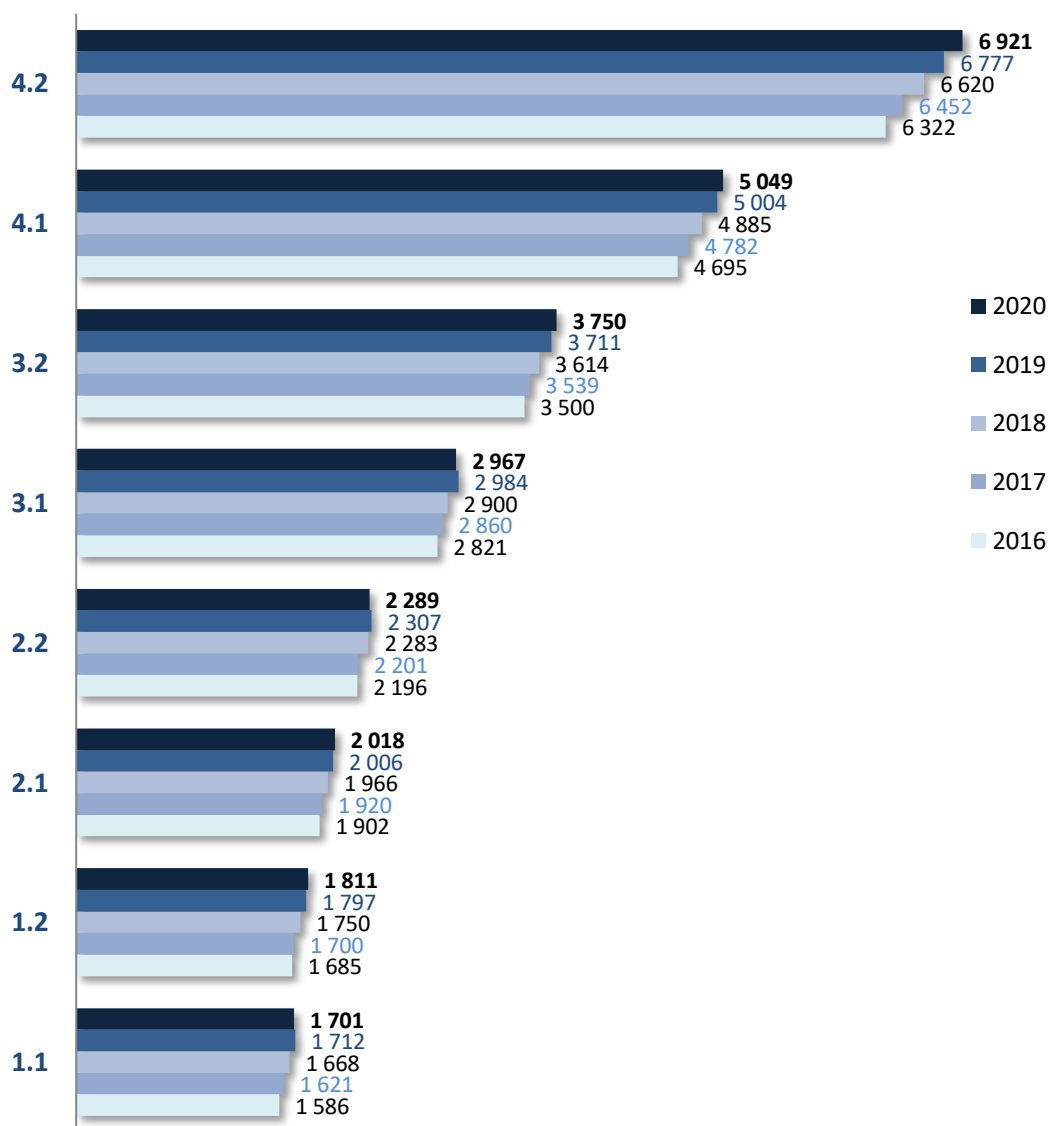


Source : traitements Quadrat-études des données de l'enquête FOPH, 2021

L'évolution du salaire de base est déclinée selon les catégories et niveaux de la classification. Sur l'ensemble des catégories, le salaire médian s'établit à 2 158 € sur la population en CDI, à temps plein et présents au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 1,2% par rapport à l'année précédente.

Ces salaires de base médians par catégories et niveaux sont calculés sur des populations variant d'année en année. Le renouvellement de la population salariée, due aux départs et aux embauches, peut expliquer la légère baisse du salaire médian dans les catégories concernées.

Salaire de base médian selon la catégorie et le niveau dans la classification (2016-2020)



Source : FOPH, Rapport de branche, 2021

Évolution récente (2016-2021) des minimas conventionnels de la branche des OPH au regard de l'inflation et du SMIC

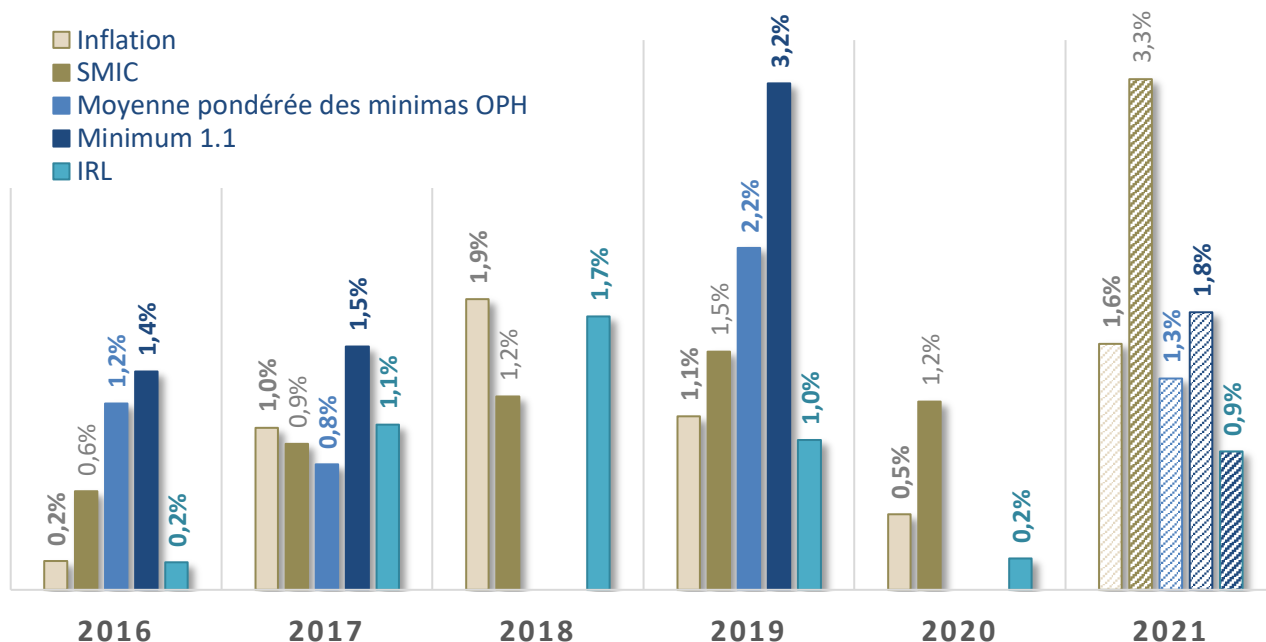
Les évolutions des indicateurs de rémunération des offices peuvent être rapprochés de celles de quelques agrégats macroéconomiques : l'indice des prix à la consommation, le Smic, ainsi que l'indice de référence des loyers.

Les évolutions de certains indicateurs peuvent être calculés sur une partie de l'année 2021.

- Inflation : indice des prix à la consommation (taux calculé sur les moyennes annuelles de l'indice). Pour 2021, le chiffre présenté est l'acquis de croissance à fin octobre 2021 (rappel : cela correspond à la hausse des prix calculée en sous l'hypothèse de stabilité de l'indice en novembre et décembre).
- Smic : croissance cumulée des augmentations de janvier 2021 (+1,0%) et d'octobre 2021 (+2,2%).
- Moyenne des minimas OPH pondérée par les effectifs de chaque catégorie et niveaux de la classification : le taux de croissance en 2021 est de 1,3% par rapport à 2020 et correspond à l'évolution des minimas fixés par l'avenant étendu n°7 du 17 février 2021. Le calcul n'inclut pas les éventuelles réévaluations qui feraient suite à la revalorisation du SMIC du 1^{er} octobre 2021.
- Minimum C1N1 : le taux de croissance 2021 du minimum conventionnel de la catégorie 1 niveau 1 de la classification est de 1,8%. Cette hausse fait suite de la mise en œuvre du minimum inscrit dans disposition de l'avenant n°7 de février 2021. Le calcul n'inclut pas une éventuelle réévaluation qui ferait suite à la revalorisation du Smic du 1^{er} octobre 2021.
- Indice de référence des loyers (IRL) : présenté en glissement annuel à la fin du 4^{ème} trimestre pour toutes les années jusqu'à 2020. Pour 2021, l'indice présenté (+0,9%) est l'acquis de croissance constaté à la fin du 3^{ème} trimestre 2021 (cela correspond à la hausse annuelle de l'indice pour l'ensemble de l'année 2021 sous l'hypothèse d'une stabilité de sa valeur au 4^{ème} trimestre.).

Les indicateurs de l'année 2021 sont hachurés sur le graphique pour indiquer les valeurs peuvent être amenées à évoluer légèrement en fonction des évolutions des derniers mois de l'année.

Variation annuelle des principaux agrégats au cours des dernières années

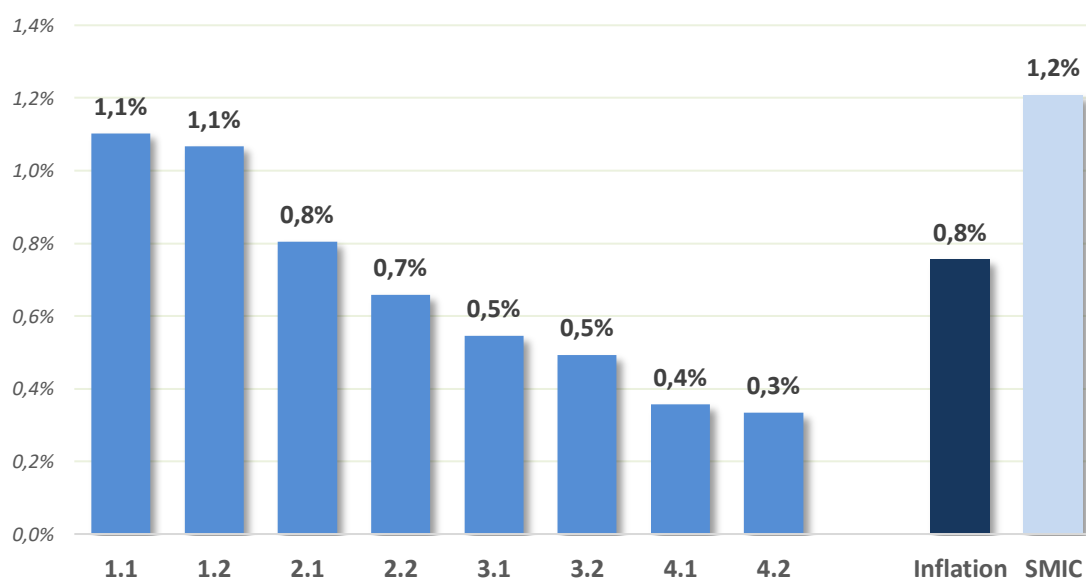


Sources : Insee Comptes nationaux 2021, FOPH, traitements Quadrat-études

Lecture : en 2017, la valeur du minimum conventionnel pour la catégorie-niveau C1N1 a augmenté de 1,5%, le Smic de +0,9% et de +1,0% pour l'inflation (indice général des prix). Cette même année, l'augmentation des minimas des 8 catégories-niveaux de la branche a progressé de 0,8% en moyenne (pondération par les effectifs de chaque catégorie-niveau).

La croissance annuelle moyenne mesurée sur la période 2012-2020 des minimas conventionnels de la branche s'échelonne de +1,1% pour la catégorie-niveau C1N1 à +0,3% pour la catégorie-niveau C4N2. Sur cette même période, le SMIC a progressé de +1,2% et l'inflation de +0,8%.

Croissance annuelle moyenne des minimas sur la période 2012-2020



Sources : Insee Comptes nationaux 2021, FOPH, traitements Quadrat-études

Les distributions des salaires de base pratiqués selon les catégories et niveaux de la classification des emplois

Les graphiques ci-après montrent, pour chaque catégorie-niveau de la classification des emplois, la courbe de répartition des salaires entre le minimum et le maximum pratiqués. Plusieurs indicateurs sont calculés pour chaque catégorie-niveau.

Lecture :

Moyenne : la moyenne correspond à la somme des rémunérations dans une catégorie d'emplois rapportée au nombre de salariés de cette catégorie.

Médiane : la médiane partage l'ensemble des valeurs en deux parties comptant le même nombre de salariés. La moitié des salariés de la catégorie perçoit une rémunération supérieure (respectivement inférieure) à la médiane.

Médiale : la médiale est la valeur du salaire qui partage la masse salariale en deux parts égales. Les salariés gagnant moins que cette valeur perçoivent collectivement autant que ceux qui gagnent plus que cette valeur.

Quartiles : le 1^{er} quartile (Q1) est la valeur telle que 25% des salariés perçoivent une rémunération inférieure et 75% une rémunération supérieure. Symétriquement, le 3^{ème} quartile (Q3) est la valeur telle que 75% des salariés perçoivent une rémunération inférieure et 25% une rémunération supérieure.

Déciles : le 1^{er} décile (D1) est la valeur telle que 10% des salariés perçoivent une rémunération inférieure et 90% une rémunération supérieure. Le 9^{ème} décile (D9) est la valeur telle que 90% des salariés perçoivent une rémunération inférieure et 10% une rémunération supérieure.

Le tableau suivant présente, pour chaque niveau de classification, les statistiques descriptives utiles à la connaissance de la structure des salaires de base pour les salariés en CDI, à plein temps et présents au 31/12/2020.

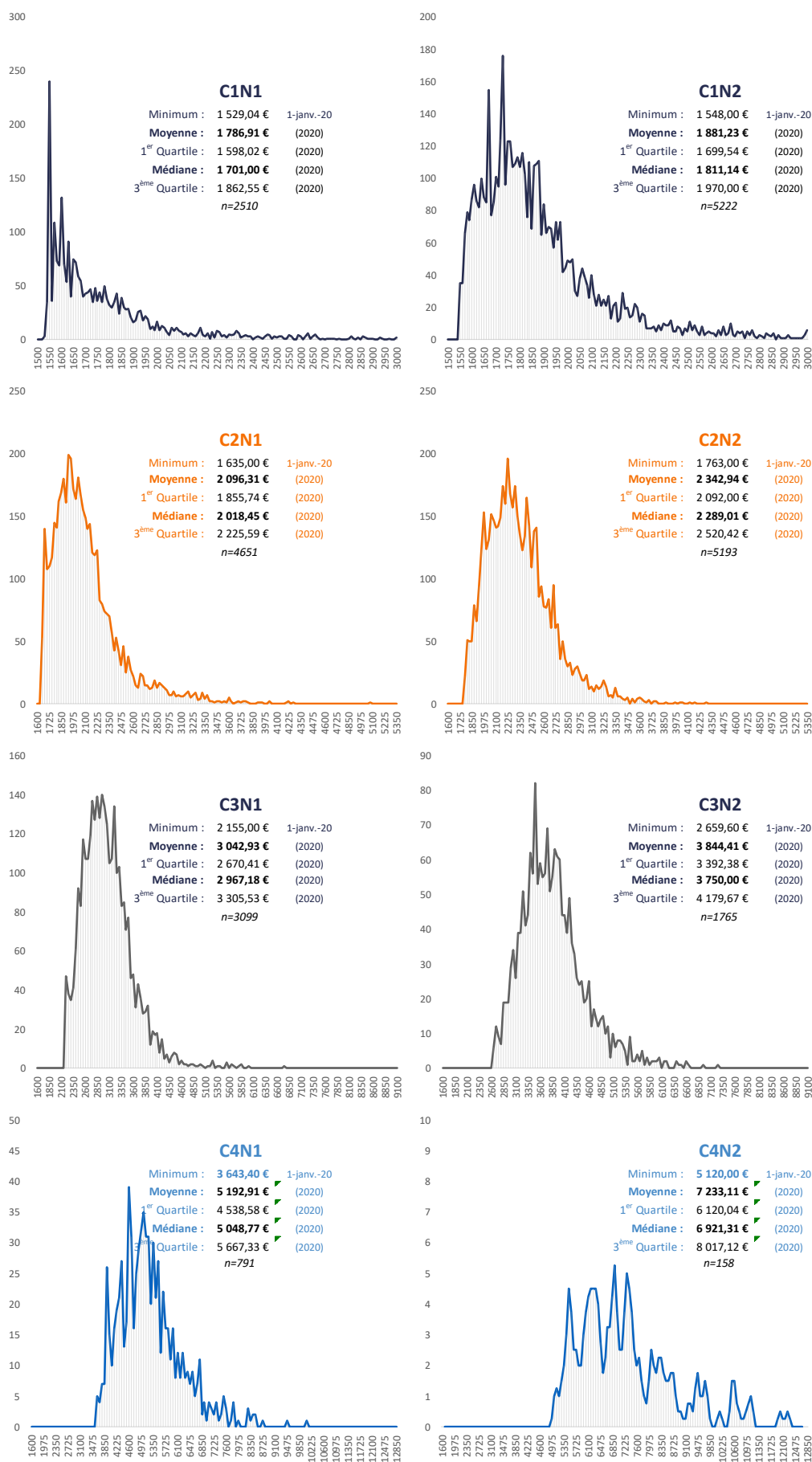
Compte tenu de la valeur du Smic mensuel en 2020 (1 539,42 €), la catégorie C1N1 n'admettait pas en 2020 de salariés rémunérés au niveau du minimum conventionnel de la catégorie-niveau (1 528,00 €).

Salaires de base et minima conventionnels appliqués en 2020
(ensemble des personnels en CDI à temps plein, présents au 31/12)

	Effectifs en CDI et à temps plein	Seuil minimal garanti	Nombre de salariés dont le salaire est égal au seuil	1er décile	1er Quartile	Médiane	Moyenne	3ème Quartile	9ème décile
1.1	2 510	1 528,00	0	1 539	1 598	1 701	1 787	1 863	2 108
1.2	5 222	1 548,00	43	1 554	1 700	1 811	1 881	1 970	2 227
2.1	4 651	1 635,00	29	1 643	1 856	2 018	2 096	2 226	2 535
2.2	5 193	1 763,00	18	1 795	2 092	2 289	2 343	2 520	2 784
3.1	3 099	2 155,00	12	2 188	2 670	2 967	3 043	3 306	3 700
3.2	1 765	2 610,00	1	2 700	3 392	3 750	3 844	4 180	4 703
4.1	791	3 586,00	4	3 671	4 539	5 049	5 193	5 667	6 492
4.2	158	5 040,00	1	5 051	6 120	6 921	7 233	8 017	9 450
Ensemble	23 502		109	1 548	1 838	2 158	2 495	2 763	3 708

Source : traitements Quadrat-études sur données de l'enquête FOPH, 2021

Distribution des salaires pour les catégories et niveaux de la classification



Sources : traitements Quadrat-études sur données de l'enquête FOPH, 2021